

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Pôle patrimonial Château Neuf - Convention de mise à disposition de locaux à l'Association "Euskalzaindia - Académie de la langue basque" et à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs Sauvegardés et protégés

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du pôle patrimonial et architectural installé dans les locaux de l'aile ouest du Château Neuf, la Commune de Bayonne a mis à disposition en 2002, le 2^e étage aux quatre associations suivantes : la Conférence Permanente d'Architecture et d'Urbanisme (C.P.A.U.), Bayonne Centre-Ancien, le Centre de Documentation et d'Archives d'Architectures du Pays Basque, la Société des Amis du Musée Basque.

Elle souhaite aujourd'hui mettre à disposition les locaux situés au premier étage de l'aile ouest aux associations et aux conditions suivantes :

- Association Euskalzaindia - Académie de la Langue Basque : mise à disposition gratuite de 102 m² (2 bureaux, 2 espaces de travail, 1 espace cuisine) pour une durée d'une année renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;

- Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et protégés : mise à disposition gratuite de 67,50 m² (2 bureaux, un espace de travail) pour une durée d'une année à compter de la signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Il est précisé que le couloir et les toilettes seront des espaces partagés par les deux associations concernées ; par ailleurs, la Commune de Bayonne, titulaire des contrats d'abonnement eau/électricité, refacturera à chacune desdites associations, les frais de consommations de ces fluides au prorata des surfaces occupées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition concernées, jointes à la présente délibération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.